



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_027 DOMAINE ET PATRIMOINE - VIDÉOPROTECTION - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC RENNES MÉTROPOLE

(Rapporteur : DEFRANCE Matthieu)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 relatif à l'occupation du domaine public ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré la compétence voirie et éclairage public à Rennes Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_007 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection sur les candélabres d'éclairage public métropolitains situés sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire a mis en place un système de vidéoprotection urbaine afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que les candélabres d'éclairage public, supports envisagés pour l'installation des équipements, relèvent désormais du domaine public métropolitain ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation de ce domaine public par la conclusion d'une convention avec Rennes Métropole ;

CONSIDÉRANT que cette convention précise notamment les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation, ainsi que les responsabilités respectives des parties ;

Chers Collègues,

La commune de Saint-Grégoire a mis en place un système de vidéoprotection urbaine afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Les candélabres d'éclairage public retenus comme supports pour l'implantation des caméras relèvent du domaine public de Rennes Métropole depuis le transfert de compétences opéré par la loi du 27 janvier 2014.

Le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public métropolitain à conclure avec Rennes Métropole.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune à installer, exploiter et maintenir un système de vidéoprotection fixé sur les candélabres d'éclairage public appartenant à la Métropole.

Elle précise notamment :

- le caractère précaire et révocable de l'occupation du domaine public ;
- la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'installation, d'entretien, de maintenance et de déplacement des équipements ;
- la répartition des responsabilités entre les parties ;
- la durée de la convention fixée à 10 ans, renouvelable ;
- les conditions de résiliation et de fin d'occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public à conclure avec Rennes Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

3°/ DE DIRE que les dépenses éventuelles liées à l'exécution de cette convention seront inscrites au budget communal ;

VOTE :

26 voix POUR

3 ABSTENTION(S) :

MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence